



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lait

Question écrite n° 51129

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions du décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 relatif au transfert des quantités de références laitières. Une modification de l'article premier de ce décret est actuellement en cours de préparation, autorisant la constitution de GAEC partiels dans la filière lait. Une telle évolution ne serait pas sans conséquence sur l'organisation de la profession et son devenir économique. Aussi, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement quant à la modification de l'article premier du décret n° 96-47 du 22 janvier 1996.

Texte de la réponse

Les conclusions d'un groupe de travail relatif à la gestion des quotas laitiers ont fait ressortir la nécessité de faciliter la modernisation de certains sites de production, d'améliorer les conditions de travail des producteurs et de renforcer la compétitivité de nos entreprises de production laitière. A cette fin, il a été proposé de permettre à des producteurs laitiers de regrouper leur références laitières sans transfert de foncier. Cette ouverture doit cependant s'inscrire strictement dans le cadre des acquis de la gestion communautaire et nationale des quotas. Les modalités pratiques de mise en oeuvre de ce dispositif font aujourd'hui l'objet d'une concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51129

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5452

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 775